



Université de Sousse

Faculté de Médecine de Sousse

Direction des TIC

Charte d'usage des TIC à la Faculté de Médecine De Sousse

I. Introduction :

La faculté de Médecine de Sousse a pour mission de « former des médecins compétents conscients de leurs responsabilités médicales et sociales, capables de générer les connaissances et de les partager tout en favorisant la pensée critique et créative, dans le but de résoudre les problèmes de santé les plus fréquents et d'améliorer ainsi l'état de santé et le bien-être des individus, de leurs familles et de l'ensemble de la population tunisienne ». Dans un monde qui s'accélère et où les nouveaux moyens de communication et d'information a connu ces dernières années un effet d'accélération important, la FMS s'est dotée des outils nécessaires pour l'usage administratif, pédagogique et de recherche. Toutefois ces technologies offrent d'innombrables opportunités mais comportent en même temps des risques.

Ainsi, il est nécessaire de garantir la qualité et la sécurité des systèmes d'information, et la protection des données recueillies.

La présente Charte des TIC a pour objectif de prévenir les situations de conflit et de favoriser la réalisation de prestations de qualité.

Notre cadre de référence se doit d'être en parfaite harmonie de la législation tunisienne en vigueur, notamment **Le Code des Télécommunications (CT)** promulgué par la loi n° 2001-1 (15 janvier 2001), la loi n° 2002-46 (7 mai 2002), la loi n° 2008-1 (8 janvier 2008) ainsi que la loi n° 2013-10 (2 avril 2013).



Par ailleurs, étant une institution universitaire, la charte de notre faculté s'inscrit dans le respect total de la **charte de l'utilisation du réseau RNU (Réseau National Universitaire)** ainsi que les règles en vigueur et les **recommandations du CCK (Centre de Calcul El Khawarizmi)** en ce qui concerne la stratégie de mise en place d'une **politique de gestion et de sécurité des réseaux locaux** au sein des institutions universitaires et le **cahier des charges pour une connexion à Internet via le RNU**.

Cette charte a fait l'objet d'une validation par le conseil scientifique de la Faculté de Médecine de Sousse.

Cette Charte des TIC précise les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter.

II. Domaine d'application :

Les présentes règles s'imposent à toutes les personnes qui utilisent les ressources informatiques partagées et les services de communication mis à disposition par Faculté de Médecine de Sousse (internet et intranet, messagerie, forum, studio Audio-visuel, Bibliothèque, plateforme de la FMS à l'UVT etc...).

Elles s'adressent donc aux personnes travaillant ou étudiant à la Faculté de Médecine de Sousse, de façon permanente ou occasionnelle.

III. Bonnes pratiques :

a. Utilisation raisonnée des ressources :

Chaque utilisateur veillera cependant à un emploi mesuré de ces ressources partagées afin de permettre une bonne qualité de service au plus grand nombre. Pour l'internet, une vigilance particulière est demandée dans la mise en œuvre de certains services, notamment pour les téléchargements de fichiers volumineux. Certains usages, fortement consommateurs de ressources réseau peuvent faire l'objet de restriction, voire d'interdiction.



b. Règles de sécurité :

Tout utilisateur contribue à la sécurité générale du système informatique; il est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques et du réseau auxquels il a accès.

- i. **Respecter la configuration du poste de travail :** Sauf s'il y est autorisé, l'utilisateur ne doit pas modifier les périphériques et les logiciels de communication qui lui sont fournis ou installer de nouveaux équipements non agréés, notamment des modems.
- ii. **Respecter les droits d'accès :** En cas de désignation d'un utilisateur exclusif d'un périphérique, les droits d'accès (nom d'utilisateur et mot de passe) ne doivent pas être cédés ou partagés. Toute tentative d'intrusion ou toute anomalie constatée doit être signalée.
Concernant les identifiants personnels des enseignants et des étudiants permettant l'accès aux espaces individuels aux sites de la Faculté de Médecine de Sousse et à la plateforme de l'Université virtuelle de Tunis (UVT), ils ne doivent en aucun cas être diffusés ou partagés.
- iii. **Assurer la confidentialité :** Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation de la messagerie en fonction du degré de confidentialité des informations qu'il traite. L'accès des utilisateurs aux informations et documents conservés sur les systèmes informatiques doit être limité à ceux qui leur sont propres, et à ceux qui sont publics ou partagés. Sauf mesures particulières prévues pour des nécessités de service, il est interdit de prendre connaissance et d'utiliser des informations détenues par d'autres utilisateurs. Les documents partagés ou publics disponibles dans les systèmes d'information ne peuvent être communiqués à des tiers.
- iv. **Contribuer à lutter contre les malveillances :** L'utilisateur doit respecter toutes les mesures visant à ne pas introduire et diffuser de virus dans les systèmes informatiques. Toute attaque doit être



signalée immédiatement aux responsables de la sécurité. L'utilisateur doit veiller à ne pas donner suite aux demandes de rediffusion de messages alarmistes ou de suppression des fichiers.

- v. **Sauvegarder ses données** : Il appartient à l'utilisateur de protéger ses données en utilisant régulièrement les différents moyens de sauvegarde mis à sa disposition.

IV. Règles déontologiques :

a. Utilisation des ressources :

Les ressources sont mises à disposition pour un usage professionnel. L'utilisation de ces ressources pour la création à des fins privées de services de communication n'est pas admise. Toutefois, l'usage à titre privé des services web et de la messagerie est admis à condition que ce soit dans des limites raisonnables et ne doit pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il ne doit pas mettre en cause l'intérêt et la réputation de la Faculté de Médecine de Sousse en accédant à des forums publics, des sites pornographiques, de jeux, etc...

b. Protection de la confidentialité des données de l'administration :

L'utilisateur est tenu de respecter la confidentialité des informations auxquelles il a accès ou qu'il gère, conformément aux obligations de secret professionnel et de discrétion. Cette règle s'applique tant pour le traitement des informations que pour leur communication interne et externe. En particulier, pour toute information disponible sur un intranet, l'utilisateur doit s'assurer de la possibilité de diffusion avant toute communication à l'extérieur.

c. Protection de la Faculté :

L'utilisateur veille à respecter son devoir de réserve lorsqu'il s'exprime par l'intermédiaire des nouveaux outils de communication mis à sa disposition. Ainsi, lorsque l'utilisateur s'exprime à titre personnel, il doit l'indiquer de manière explicite. L'usage du nom de la



Faculté de Médecine de Sousse lors des communications par messagerie, réseaux sociaux ou autres, sans approbation, engage la responsabilité de l'auteur de ces communications.

d. Forme des échanges :

L'utilisateur doit s'exprimer avec prudence et courtoisie.

Il ne doit jamais écrire un message électronique qu'il s'interdirait d'exprimer oralement ou par un autre moyen. Ceci s'applique particulièrement aux forums de discussions ou d'études enseignants-étudiants sur les différentes plateformes (UVT, site de la FMS).

e. Respect des lois et textes réglementaires :

L'utilisateur s'interdit de produire, de collecter ou de transmettre des données, messages ou œuvres en infraction avec la législation en vigueur, notamment les messages contraires à l'ordre public, diffamatoires, racistes, xénophobes, portant atteinte à la décence ou constituant une diffusion de fausses nouvelles.

L'utilisateur s'engage à prendre toutes dispositions pour consulter ou reproduire de manière licite les données ou œuvres protégées par des droits d'auteur, sous quelque forme que ce soit, notamment les logiciels, les œuvres audiovisuelles et littéraires.

v. Traitement de contrôle :

Tout utilisateur a droit au respect de ses données privées. Toutefois, il doit être conscient que les systèmes informatiques enregistrent et peuvent mémoriser les transactions et les informations de connexion.

a. Accès aux traces :

Seuls les administrateurs techniques et les personnels habilités au titre de la sécurité disposent d'outils d'analyse, de surveillance et de contrôle. Tenus au secret professionnel, ils ne doivent pas divulguer des informations qu'ils auraient été amenés à connaître dans le cadre de leurs fonctions, et en particulier lorsque celles-ci sont couvertes par le secret des correspondances ou relèvent de la vie privée des utilisateurs et ne mettent en cause ni le



bon fonctionnement technique des applications, ni leur sécurité, ni les intérêts de l'administration.

VI. Application de la charte :

La mise en œuvre de cette charte répond aussi bien aux besoins de l'administration de la Faculté de Médecine de Sousse qu'à ceux des utilisateurs (Enseignants, étudiants, visiteurs, invités).